

### **Assemblée publique de consultation**

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi le 4 mars 2025 à 19 h 00, sur le projet de règlement numéro 38-40 modifiant le règlement de zonage concernant le nombre minimal de cases de stationnement pour les immeubles à logements.

Aucune personne n'est présente à cette assemblée publique de consultation.

---

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 4 mars 2025 convoquée à 19 h 30, débutée à 19 h 55, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absente: madame la conseillère, Ghislaine Lussier.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

### **PRÉAMBULE**

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

**R 2025-03-32**

#### **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

**R 2025-03-33**

#### **1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-03-34

**1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

R 2025-03-35

**3. ADOPTION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er février 2025 au 28 février 2025, pour un montant total 558 472,10\$ \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	355 728,13\$
Comptes payés durant le mois	145 228,33 \$
<u>Salaire des employés/élus (5 à 8)</u>	<u>57 515,64\$</u>
Total des comptes payés et à payer	558 472,10\$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-03-35, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

D 2025-03-36

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

En vertu de l'article 961.4 al.2 par.2 C.M. dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Cette liste est disponible également sur le site internet de la municipalité.

R 2025-03-37

**5. ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 4 MARS 2025**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec* stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 4 mars 2025;

QU'après le 10 mars 2025, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception;

QUE monsieur le maire, Alain Robert ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, soient autorisés à enchérir sur les immeubles en vente de la municipalité.

ADOPTÉE

**R 2025-03-38 6. DÉCLARATION COMMUNE - RSIQ - RENVERSER LA TENDANCE UN DEVOIR COLLECTIF - APPUI**

CONSIDÉRANT la tenue des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec qui se sont déroulés du 27 au 29 novembre 2024 et qui avaient pour objectif de traiter de la problématique de l'itinérance au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement sur notre territoire et du leadership que la MRC veut exercer en habitation;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui de par sa mission place la famille et le développement social au cœur de ses préoccupations et de ses décisions, établit un cadre de référence pour la mise en œuvre de mesures qui favoriseront le mieux-être des familles qui auront un impact positif sur leur santé et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la déclaration commune, en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains afin d'appuyer la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec.

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### ADOPTION DE RÈGLEMENTS

**AM 2025-03-39 7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 428 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE PONCEAUX ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

Monsieur le conseiller Claude Gaucher, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 149 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 428 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang Double et de ponceaux, des travaux de réfection de ponceaux sur le rang Bas-de-la-Rivière.
- dépose le projet du règlement numéro 149.

**AM 2025-03-40 8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 150 - RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

Monsieur le conseiller Yves Monast, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro RM 150 Relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec;
- dépose le projet du Règlement numéro RM 150.

**R 2025-03-41 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-40 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES IMMEUBLES À LOGEMENTS.**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement dans le cas des logements de 3 ½ pièces et moins;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2025, conformément à la loi, par Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue, le 4 mars 2025, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 4 mars 2025, le *Règlement numéro 38-40* intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre minimal de cases de stationnement pour les immeubles à logements*».

ADOPTÉE

#### **VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

##### **R 2025-03-42 10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE le ministère des Transports accorde par son courriel daté du 2 août 2024, une aide financière maximale de 13 061 \$ pour l'entretien des routes locales;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les modalités d'application du programme en vigueur;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

##### **R 2025-03-43 11. ADJUDICATION - MANDAT HONORAIRES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT- LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du rang Double et de ponceaux et des travaux de réfection de ponceaux rang Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de quatre (4) laboratoires;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat à la firme Laboratoires de la Montérégie Inc. pour un montant de 21 023,18 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement;

QUE la dépense relative à ce contrat soit puisée à même le Règlement numéro 149 conditionnellement à son approbation auprès de la ministre.

ADOPTÉE

##### **R 2025-03-44 12. MANDAT SERVICE INGÉNIERIE MRC DES MASKOUTAINS -TRAVAUX DOSSIER IE24-54017-307**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang Double et de ponceaux et des travaux de ponceaux du rang Bas-de-la-Rivière prévu à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder durant la phase de réalisation des travaux à la surveillance complète de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, datée du 26 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la surveillance complète de ces travaux selon l'offre de services, datée du 26 février 2025 au montant estimé de 33 712,25 \$;

QUE la dépense relative à ce contrat soit puisée à même le Règlement numéro 149 conditionnellement à son approbation auprès de la ministre.

ADOPTÉE

**R 2025-03-45 13. ADOPTION DU DEVIS POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ - SAISON 2025**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2025 est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel sur le site d'appels d'offres électroniques SEAO et dans un journal local;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres.

ADOPTÉE

**R 2025-03-46 14. INSCRIPTION COLLOQUE ANNUEL EN TRAVAUX PUBLICS - JEAN-FRANÇOIS ALLARD - 2025**

Il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jean-François Allard, directeur des travaux publics à participer au colloque annuel en travaux publics, du 22 et 23 octobre 2025;

QUE les frais encourus pour ce colloque sont assumés par la municipalité selon la politique à cet effet.

ADOPTÉE

**R 2025-03-47 15. ENTENTE INSTALLATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE - SIGNATAIRE AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT l'installation d'une clôture mitoyenne entre la propriété de monsieur Jean-Paul Poirier et Madame Céline Bonin, propriétaire du 141, rue Principale et la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avantage de faire ces travaux de façon à en partager les coûts et selon l'estimation présentée par monsieur Poirier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une entente entre les deux parties afin définir le partage des coûts d'installation et de laisser une note au dossier de propriété des deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Damase et monsieur Jean-Paul Poirier et madame Céline Bonin.

ADOPTÉE

## **HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **R 2025-03-48 16. DÉROGATION MINEURE - 26, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 2 368 203**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Conseil Municipal afin de régulariser la largeur d'un lot de 20.12 mètres afin d'y construire un immeuble de trois logements;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Conseil Municipal afin de permettre la construction d'un immeuble de 3 logements d'une hauteur de 9.185 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement #39, à l'article 5.3 exige une largeur de lot de 21 mètres pour un immeuble de 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #38, à la grille de la zone 101, exige une hauteur maximale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est basée sur le plan fourni par le demandeur en date du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés du voisinage;

CONSIDÉRANT QU' il y a un besoin à répondre quant à l'offre de logements au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

## **LOISIR ET CULTURE**

#### **R 2025-03-49 17. LUSSIER ALARME -REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DE SURVEILLANCE POUR LE COMPLEXE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de surveillance au Complexe Desjardins est désuet et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remplacement de l'équipement nécessaire à la surveillance au Complexe Desjardins, selon la soumission P202410154, datée du 2024-10-15, au montant de 5 357.84 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-51-522-11 à même le budget courant.

ADOPTÉE

## CORRESPONDANCE

### 18. CORRESPONDANCE

- Ministère des Affaires municipales 2025-02-20 : Tarifs douaniers de 25 % sur les produits canadiens par le Gouvernement des États-Unis

## DIVERS

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

### CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### R 2025-03-50 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 H 48.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire